

L'honorable M. LANDRY : Dois-je comprendre qu'il a reçu ces sommes en sus de son salaire comme ingénieur de la compagnie du pont ? C'est ce qu'il a reçu du Transcontinental ?

L'honorable M. SCOTT : Je le suppose. Je vous donne la chose comme on me l'a donnée.

L'honorable M. LANDRY : J'ai demandé pour quels services ?

L'honorable M. SCOTT : Les seuls item que j'aie reçus sont ceux que j'ai donnés.

L'honorable M. LANDRY : En quelle qualité ?

L'honorable M. SCOTT : En qualité d'ingénieur, en chef de la compagnie.

L'honorable M. LANDRY : Non pas comme ingénieur de la compagnie du pont ?

L'honorable M. SCOTT : Si mon honorable ami n'est pas satisfait de la réponse, je la renverrai au département et lui demanderai d'être plus explicite.

L'honorable M. LANDRY : Il a reçu un salaire comme ingénieur de la compagnie du pont de Québec ; mais il a reçu, en outre, de la compagnie du chemin de fer Transcontinental la somme que l'honorable ministre m'a fait connaître ; mais je veux savoir pour quels services ?

L'honorable M. SCOTT : La chose n'est pas mentionnée. J'ai fait connaître la somme, mais je n'ai pas fait connaître les services. Je ne sais rien au sujet des salaires.

L'honorable M. LANDRY : Peut-être s'agit-il d'un salaire ; mais en quelle qualité ?

L'honorable M. SCOTT : Je regrette que les renseignements ne soient pas plus complets ; mais on arrache du département des renseignements comme on extrait des dents.

LA COMPAGNIE DU PONT DE QUEBEC.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY demande :

Combien M. George Tanguay, de Québec, marchand et ex-échevin de la cité de Québec, a-t-il reçu annuellement des commissaires du chemin de fer Transcontinental pour effets et

Hon. M. SCOTT.

marchandises, durant les années 1904-1905, 1905-1906, 1906-1907 et 1907-1908 ?

L'honorable M. SCOTT : Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur :

1. Georges Tanguay, pour effets et marchandises, en 1904-5, \$449.58 ; 1905-6, \$9,176.13 ; en 1906-7, \$12,417.88 ; en 1907-8, \$18,603.71.

LA COMPAGNIE DU PONT DE QUEBEC.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY demande :

1. Le gouvernement sait-il si M. Edmond Taschereau, de Québec, notaire, a été employé comme notaire et a signé, à ce titre, l'acte d'accord intervenu le 19 d'octobre 1903 entre les autorités fédérales et la compagnie du pont et du chemin de fer de Québec au sujet des obligations financières contractées par le gouvernement vis-à-vis la dite compagnie ?

2. Combien a-t-il été payé pour cet exploit et par qui ? Par le gouvernement ou par la compagnie ?

3. Combien, en outre, a-t-il reçu des commissaires du chemin de fer Transcontinental, pour avoir, comme notaire, vérifié les titres de propriété de certains terrains acquis par la commission susdite pour y passer son chemin ?

4. A part de ce qu'elle lui a déjà payé, la commission du chemin de fer Transcontinental doit-elle encore à M. Edmond Taschereau ?

5. Quel montant ? Et pour quels services ?

L'honorable M. SCOTT : Le renseignement demandé sera donné plus tard à la Chambre. Des recherches sont faites à ce sujet.

L'interpellation est tenue en suspens.

PAIEMENTS FAITS A LA QUEBEC PRESERVING COMPANY

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY demande :

Combien les commissaires du chemin de fer Transcontinental ont-ils payé chaque année, pendant les années 1905-1906, 1906-1907 et 1907-1908 à la "Quebec Preserving Company", de Québec ?

L'honorable M. SCOTT : Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur :

1. A la "Quebec Preserving Company" en 1904-5, rien ; en 1905-6 \$500.85 ; en 1906-7, \$5,281.89 ; en 1907-8, \$7,815.31.

PAIEMENTS FAITS A DROUIN FRERES

Combien les commissaires du chemin de fer Transcontinental ont-ils payé chaque année, pendant les années 1904-1905, 1905-1906, 1906-1907 et 1907-1908 à Drouin Frères et Cie, de